



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN
DIRECTION LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Service Travaux d'Office

Règlement de Consultation

Objet de la consultation :	Missions de bureau de contrôle technique (CT) et interventions sur réseaux humides- 2 lots
Type de consultation:	Appel d'offres Ouvert - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique
Référence interne :	26_0512
Nature et code CPV	71631300-3 Services de contrôle technique de bâtiments
Technique d'achat	Les lots n° 1 et 2 : accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande - Lot 1 : Diagnostics et interventions sur réseaux humides Montant minimum en euros H.T : Pas de montant minimum Montant maximum annuel en euros H.T : 300 000 € - Lot 2 : Mission de bureau de contrôle technique Montant minimum en euros H.T : Pas de montant minimum Montant maximum annuel en euros H.T : 30 000 €
Durée	Douze (12) mois dans la limite de trois (3) reconductions. La reconduction du marché se fera de manière tacite.
Forme des prix	Unitaire (BPU)
Acheteur :	Ville de Marseille- Acheteur public : Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20 Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr

Article 1 - **GENERALITES ET REGLES POUR CANDIDATER**

Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement (2 lots).
L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Diagnostics et interventions sur réseaux humides
2	Mission de bureau de contrôle technique

Les candidats peuvent présenter une offre pour tous les lots : OUI

Limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un seul candidat : NON

Article 2 - **CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

Prestation supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles

Présentation de variantes

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 **mois à compter de la date limite de remise des offres**

Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique. Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition entre la phase de remise des candidatures et la signature du marché lorsque les conditions cumulatives précisées par ce même article sont réunies.

Article 3 - CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU MARCHÉ

Durée du marché

Douze (12) mois dans la limite de trois (3) reconductions.

La durée du marché est fixée de manière plus détaillée au CCAP. Propre à chaque lot

Cautionnement et garanties

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution par le titulaire d'une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur en a donné son accord, d'une caution personnelle et solidaire d'un montant de 100 % du montant de l'avance et dont l'objet est de garantir le remboursement de l'avance consentie.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 (cinq)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :	A compléter
- Le Règlement de la Consultation (RC) ; - L' Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;	NON (règles de dépôt des candidatures et offres)
- Le formulaire de lettre de candidature DC1 - Le formulaire de déclaration de candidature DC2	OUI (candidature)
-Le formulaire de déclaration de sous traitance DC4	OUI, si sous-traitance avec détail des prestations sous-traitées ainsi que le montant envisagé

- Le Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP) propre à chaque lot; - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot	NON
L'Acte d'Engagement pour chacun des lots (AE) - Le « Bordereau des Prix unitaires » (BPU) pour chacun des lots - Le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) pour chacun des lots	OUI, (pièces de l'offre)
- Le cadre de réponse technique	Doit être complété et joint à l'offre à la place, ou en plus du mémoire technique du candidat

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 5 - **PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Exigence minimale de capacité technique

Pour le Lot 2 :

- **Agrément ministériel obligatoire** : Le candidat doit produire la preuve de la détention de l'agrément de « contrôleur technique » en cours de validité, délivré par le ministre chargé de la construction conformément aux articles **L. 111-25 et L. 111-29 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)**.
- **Portée minimale exigée** : L'agrément produit doit impérativement couvrir les domaines de compétences suivants :
 - **A1** : Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle (obligatoire pour le franchissement du seuil de 21 m de hauteur).
 - **D** : Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle (obligatoire pour les murs de soutènement > 6 m et les fondations complexes).
 - **SI** : Sécurité Incendie (particulièrement critique pour les bâtiments de grande hauteur).
- **Agréments complémentaires** : Le candidat doit également justifier de :
 - L'agrément délivré par le ministère de l'intérieur concernant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).

L'agrément délivré par le ministère de l'industrie concernant les installations de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)	
Capacité	Documents
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat, sa capacité économique et financière	➤ Le DC1 dûment remplie. La case F1 du DC1 peut être cochée si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
2/ Renseignement concernant la capacité économique et financière	➤ Le DC2 dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2). <u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u> • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières). Le candidat peut utiliser le DUME à la place des DC1 et DC2
3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat	Pour le lot 1 : Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé Pour le lot 2 : Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé Pour les deux lots : ➤ Déclaration d'effectifs, Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. ➤ Descriptions des moyens techniques : Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public

Exigence minimale de capacité technique

Pour le Lot 2 :

- **Agrément ministériel obligatoire** : Le candidat doit produire la preuve de la détention de l'agrément de « contrôleur technique » en cours de validité, délivré par le ministre chargé de la construction conformément aux articles **L. 111-25 et L. 111-29 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)**.
- **Portée minimale exigée** : L'agrément produit doit impérativement couvrir les domaines de compétences suivants :
 - **A1** : Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle (obligatoire pour le franchissement du seuil de 21 m de hauteur).
 - **D** : Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle (obligatoire pour les murs de soutènement > 6 m et les fondations complexes).
 - **SI** : Sécurité Incendie (particulièrement critique pour les bâtiments de grande hauteur).
- **Agréments complémentaires** : Le candidat doit également justifier de :
 - L'agrément délivré par le ministère de l'intérieur concernant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).

L'agrément délivré par le ministère de l'industrie concernant les installations de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

L'entreprise nouvellement créée pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.

Présentation de l'offre en groupement

Les dispositions relatives à la présentation des offres en groupement sont énoncées aux articles R 2142-9 à R 2142-25 du Code de la Commande Publique.

Par définition, un groupement (conjoint ou solidaire) constitue un seul et même candidat à l'attribution du marché, il ne remet donc qu'une seule candidature et une seule offre.

Lorsque le groupement est conjoint, l'offre indique la répartition des prestations et des engagements entre les membres. Lorsque le groupement est solidaire, l'offre est présentée de façon globale, les membres étant engagés solidairement pour l'exécution du marché. **Point d'attention :**

Le DC2, est le seul document qui devra être remis par chaque cotraitant (membre du groupement). La rubrique G doit être remplie. Le groupement (conjoint ou solidaire), doit toujours désigner un mandataire dûment habilité par chaque membre du groupement.

Sous-traitance

Veuillez télécharger et remplir le formulaire DC4 pour toute déclaration de sous-traitance : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Dans le cas d'une sous-traitances :

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient prises en compte celles d'un ou plusieurs sous-traitants. Les pièces concernant le ou les sous-traitants doivent être présentées avec celles du candidat. Le candidat doit en outre justifier qu'il disposera du concours de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché.

DUME

Le DUME (Document Unique de Marché Européen), qui remplace éventuellement les DC1 et DC2, est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>.

Éléments exigés au titre de l'offre

Les documents constituant l'offre sont déposés en une seule fois. Si vous souhaitez apporter un complément à votre offre (un document qui n'est pas dans votre offre), il vous revient de le mentionner dans le titre du dépôt comme ceci : « complément d'offre ». Si vous souhaitez modifier un document de votre offre, il convient de déposer à nouveau tous les documents de l'offre en une seule fois.

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :
- l'Acte d'Engagement, dûment complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.
- Le « Bordereau des Prix unitaires » (BPU) <u>intégralement complété</u> pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) <u>intégralement complété</u> pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner
- le cadre de mémoire technique complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner Le candidat est invité à présenter son offre dans le cadre de mémoire technique (CMT) en suivant les critères de jugement des offres énoncés au présent RC.

Article 6 - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncées aux Articles L 2141-7 à L2147 -10. Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

Examen des offres

Conformément à l'Article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux Articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres pour les deux lots est effectué sur les critères pondérés suivants :

Le candidat peut se servir des cadres de réponse lot 1 et lot 2 pour la rédaction de son offre technique

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	40 points
Total du DQE € HT Les quantités estimatives exprimées au DQE ne sont pas contractuelles	
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	50 points
Sous critère 1 : Adéquation des moyens humains pour l'exécution du marché	10 points
Le candidat présente : - La composition de l'équipe dédiée et l'expérience de chacun (technique, encadrement et administratif) : fournir les CV ou équivalent. 5 points maximum - l'organisation de l'équipe dédiée (tache assignée à chacun dans le cadre de l'exécution) et les modalités d'échange entre le référent du marché et la ville de Marseille. 5 points maximum	
Sous-critère 2 : Adéquation et qualité des équipements et moyens matériel mis à disposition pour l'exécution du marché	10 points

LOT 1

Le candidat présente :

- une liste des moyens matériel et des matériaux dédiés à l'exécution du marché en indiquant leurs spécifications techniques et leur rôle dans l'exécution **5 points maximum**
- Caractéristiques techniques des fournitures (PVC, PEHD, fonte, résines...) et garanties de durabilité pour les interventions sur réseaux humides **5 points maximum**

Dans ce cadre, le candidat peut fournir des fiches techniques ou équivalent pour chacune des fournitures proposées uniquement.

LOT 2

Le candidat présente :

- une liste des moyens matériel et des matériaux dédiés à l'exécution du marché en indiquant leurs spécifications techniques et leur rôle dans l'exécution **5 points maximum**
- Protocoles de diagnostic et devoir de conseil : Qualité de la méthode employée pour le diagnostic opérationnel de première intention et pertinence des préconisations techniques formulées à l'Acheteur **5 points maximum**.

Sous-critère 3 : Adéquation de la méthodologie d'intervention et d'expertise technique

20 points

LOT 1

Le candidat présente sa méthode d'intervention dans le cas d'une :

- Réhabilitation sans tranchée : Pertinence des méthodes proposées (chemisage, tubage, gainage) pour réparer les réseaux profonds. Le candidat devra démontrer sa capacité à préserver l'intégrité structurelle du bâti ancien marseillais et à limiter les vibrations **10 points maximum**
- Diagnostics et conseils : Qualité des protocoles de recherche de fuites et d'inspection télévisée, ainsi que la clarté des rapports techniques remis **10 points maximum**

LOT 2

Le candidat présente :

- Le protocole de diagnostic d'urgence : Le candidat détaillera sa méthodologie d'analyse lors d'interventions sur des désordres structurels graves (fissures, instabilités). Il précisera les modes opératoires pour l'évaluation immédiate de la solidité et de la sécurité des personnes **10 points maximum**
- L'organisation et la mobilisation des équipes : Description de la chaîne d'alerte opérationnelle 24h/24 et 7j/7. Le candidat devra démontrer sa capacité logistique à garantir la présentation sur site sous 3 heures et la mise en sécurité effective sous 4 heures **10 points maximum**

Sous-critère 4 : Réactivité et gestion des situations d'urgence

10 points

Le candidat indique :

- L'organisation des urgences : Dispositif de mobilisation pour respecter les délais substantiels (3h pour la présentation, 4h pour la mise en sécurité) **5 points maximum**
- La capacité de traitement simultané : Organisation logistique permettant de répondre à des demandes d'interventions multiples ou concomitantes sur différents sites **5 points maximum**

Critère 3 : Développement Durable	10 points
Sous-critère 1 : Performance environnementale	5 points
- Pratiques de transport et approvisionnements : Optimisation des déplacements (véhicules à faibles émissions, modes doux), organisation des tournées et choix de circuits courts pour l'approvisionnement en matériaux 2 points maximum - Gestion et valorisation des déchets : Politique de traitement des résidus de curage (boues, graisses, sables). Le candidat détaillera ses filières de traitement agréées et son utilisation de la plateforme Trackdéchets 3 points maximum	
Sous-critère 2 : Performance sociale et insertion	5 points
- Conditions de travail et sécurité : Mesures d'équilibre vie pro/perso, plan de formation continue et actions de prévention des risques (EPI, habilitations CATEC/AIPR) 2 points maximum - Apprentissage et emploi local : Proportion de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et collaborations avec des structures d'insertion 1,5 points maximum - Inclusion et diversité : Politique d'embauche des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi (aménagements de postes) et promotion active de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (charte, sensibilisation interne) 1,5 points maximum	

Notation des critères

Critère 1 : Prix de l'offre

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre N(VT)

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre technique est l'ensemble des points attribués par le pouvoir adjudicateur.

Critère 3 : Développement Durable N (DD)

La notation de l'offre développement durable est l'ensemble des points attribués par le pouvoir adjudicateur.

*** Évaluation finale : $N(F)=N(i)+N(VT)+N(DD)$**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note $N(F)$ correspondant à la note définitive.
L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - CONDITION DE REMISE DES PLIS

Remise électronique

La transmission des plis se fait par voie électronique sur le profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur le profil acheteur, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

Article 8 - **COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION**

Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Demandes de renseignements en cours de consultation

Ces demandes peuvent être adressées à l'Acheteur via le Profil acheteur : marchespublics@mairie-marseille.fr au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse est alors adressée au plus tard **3** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 9 - **Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en excès de Pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffé du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr